

### Sécurité

Permettez-moi d'énumérer une quinzaine d'exemples de directives qu'au fil des ans nous avons données aux forces de sécurité. Le gouvernement suit cette question de près, surtout depuis la présentation du rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité en 1969. Toutefois, même avant que cette Commission n'ait soumis son rapport, le gouvernement de M. Pearson avait adopté certaines mesures. En 1963, ce gouvernement définissait la menace contre la sécurité et élaborait des mécanismes pour protéger les particuliers; en outre, il définissait le rôle de la GRC en matière d'enquêtes de sécurité. En 1966, on faisait passer la GRC, qui relevait jusque-là du ministère de la Justice, sous la responsabilité du solliciteur général afin d'assurer une surveillance plus complète et suivie de l'application de la loi.

En 1966, on créait la Commission royale d'enquête sur la sécurité. En 1969, cette commission présentait son rapport, lequel insistait sur un certain nombre d'aspects, notamment sur le fait que le Canada devait continuer à veiller à sa sécurité et que celle-ci devait demeurer la responsabilité de la GRC, mais dans le cadre d'un service de sécurité de caractère de plus en plus civil et autonome. En 1971, le solliciteur général de l'époque a annoncé la création dans son ministère d'une Direction de planification et de recherche chargée d'offrir des services civils d'analyse et des conseils en matière de sécurité interne. En 1972, le sous-comité relevant du comité ministériel de la sécurité et du renseignement a été réorganisé. En 1974, le gouvernement a proposé une mesure législative visant à régir l'écoute électronique pour protéger les individus et surveiller, par l'entremise du ministre concerné, l'installation des tables d'écoute lorsque celles-ci se justifiaient. Avant 1974, le solliciteur général de l'époque avait déjà usé de ces pouvoirs.

En 1975 et 1976, le gouvernement a émis des directives concernant les services de sécurité et les a précisées dans le contexte des activités séparatistes. Puis la Commission d'enquête Marin fut créée et présenta son rapport en 1976. En mars 1977, on a créé un comité d'examen des opérations. Depuis quelques années et encore cette année, le comité permanent de la Justice et des questions juridiques a tenu des séances d'information à huis-clos. Cette année, le chef de l'opposition a reçu une lettre le renseignant sur des questions de sécurité.

Enfin, cette année, nous avons chargé une commission d'enquête sur les preuves d'activités illégales de la part des services de sécurité, de nous renseigner sur la ligne de conduite et les procédures suivies par la GRC et de nous dire si notre législation en matière de sécurité est adéquate. Nous avons donc pris une quinzaine de mesures au fil des ans, toutes dans le but de donner de meilleurs moyens de contrôle au gouvernement, au premier ministre et au solliciteur général, tout en veillant à ce que les responsables leur rendent compte en bonne et due forme.

**M. Peters:** Elles ont toutes échoué.

[M. Fox.]

**M. Fox:** Tandis que le gouvernement s'efforçait de donner une orientation convenable aux services de sécurité, il s'est efforcé de préserver la tradition établie de longue date en ne s'intégrant pas dans les activités quotidiennes de la Gendarmerie royale, y compris les services de sécurité. C'est cette prise de position que certains députés, notamment les députés de l'opposition, et plus particulièrement celui du Yukon (M. Nielsen), remettent de temps à autre en question.

**M. Peters:** Le ministre devrait avoir une vue d'ensemble de la situation.

**M. Fox:** C'est cet aspect du problème sur lequel l'opposition a insisté et j'admets que c'est une question très grave qui réclame une solution. Mais je doute que l'on puisse trouver cette solution en se contentant de répéter que le gouvernement devrait être responsable de toutes les opérations entreprises par les services de sécurité pour assurer la sécurité nationale. Cependant, c'est une question qu'il faudra préciser à l'avenir. Dans toute organisation humaine, il y a toujours moyen d'améliorer les choses. Cela s'applique aussi bien aux conservateurs et aux néo-démocrates qu'à la GRC, et dans le cas de ces deux partis d'opposition, les raisons crèvent davantage les yeux.

Je pense que nous devons prendre des décisions à propos de problèmes politiques et juridiques fort complexes afin que les opérations policières puissent se dérouler dans le cadre juridique déterminé par la loi; afin de décider dans quelle mesure il faudra modifier la loi afin de fournir les moyens essentiels pour combattre le terrorisme, le crime organisé, l'espionnage et d'autres menaces du genre; et enfin pour que nos décisions servent à protéger les droits et les libertés essentielles de la personne. Nous devons prendre toutes ces précautions tout en protégeant les opérations policières contre toute ingérence politique, mais en nous assurant du contrôle ministériel. Ce sont des questions capitales pour notre pays et pour l'ensemble de notre société, mais il ne faudrait pas sacrifier l'efficacité du travail de la GRC pour en arriver à des solutions rapides, draconiennes, mais peut-être mauvaises.

Dans la deuxième partie de sa motion, le chef de l'opposition propose également d'établir un comité parlementaire pour étudier comment l'orientation des forces de sécurité est une responsabilité ministérielle. Voici ce que nous avons fait à cet égard: d'abord, le gouvernement a déjà établi une commission d'enquête chargée d'examiner les activités de la GRC. L'opposition l'avait réclamée à maintes reprises. Il me paraît souhaitable d'attendre le rapport et les recommandations de la commission. Celle-ci a le droit de convoquer n'importe quel témoin. Dans sa lettre au chef de l'opposition, le premier ministre signale également que le gouvernement est disposé à discuter des affaires relatives au service de sécurité lors de réunions à huis clos du comité permanent de la justice et des questions juridiques. De telles séances ont déjà eu lieu en 1973, 1974 et 1975 et nous en avons proposé de nouvelles en 1976 et 1977, mais jusqu'à présent, sans doute pour des raisons valables, les membres du comité n'y ont pas donné suite.